



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n° 64/2026

**Portant interdiction temporaire de
stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public à
l'occasion du festival Soirs d'été DRG**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de Mme Maryvonne COLOMBANI, Présidente de l'Agence Artistik, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale en vue d'organiser le festival Soirs d'été Durance Rive Gauche le 11 juillet 2026 et de recourir au food truck « le Gou ».

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

Article 1 :

L'Agence Artistik et le food truck « le Gou » sont autorisés à occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour le festival Soirs d'été Durance Rive Gauche

Le 11 juillet 2026 de 9h00 à 24h

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Relever les plots de sécurité à chaque extrémité de la route et à installer les barrières avec panneau de signalisation.
- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- Ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit ;

Article 3 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité publique la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Vallon de l'Escale de Janson le

Samedi 11 juillet de 17h à 24h

Article 4 :

Par dérogation les dispositions de l'article 3^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie et au food truck le Gou

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

✉ Mairie – 86 bd des Écoles -13610 SAINT-ESTÈVE-JANSON

☎ 04 42 61 97 03 - ☎ 04 42 61 88 74 – mairie.sej@saint-estève-janson.com

Article 6 :

La secrétaire générale de mairie, l'adjoint à la Sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 7 juillet 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**



Monsieur Ludovic Del Chiocciora